



Castelnaud-la-Chapelle,

Le 4 août 2023

DDT de la Haute-Vienne

SEEF – Unité Eau & Milieux Aquatiques

N/Réf. : JMS/CGU/CG-20950

Objet : Avis sur le projet de création du Parc d'Emotions et de Vibrations Musicales « MELOFOLIA » à Coussac-Bonneval

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité l'avis complémentaire de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle Dronne concernant le **projet de création d'un Parc d'Emotions et de Vibrations Musicales « MELOFOLIA »** au droit du domaine de Chauffaille, à Coussac-Bonneval (87). Le précédent avis de la CLE (avis défavorable) avait été fondé sur un certain nombre de remarques, notamment en matière d'imperméabilisation des sols et en référence au règlement du SAGE.

Bien que le projet modifié réponde aujourd'hui à un certain nombre de demandes formulées, il demeure des imprécisions nécessitant d'être levées pour s'assurer de la bonne efficacité des dispositifs de gestion des eaux pluviales retenus.

Aussi, en l'état du dossier, **la Commission Locale de l'Eau du SAGE sursoit à statuer favorablement ou défavorablement sur ce projet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la
Commission Locale de l'Eau

Jean-Michel SAUTREAU

PJ : note

Note technique

Au regard des compléments apportés aux différentes pièces constitutives du dossier déposé dans le cadre du projet de création du Parc d'Emotions et de Vibrations Musicales « MELOFOLIA », des aspects techniques restent à modifier et/ou compléter.

De manière générale, il n'est pas fait la démonstration que les conditions nécessaires à garantir l'efficacité des dispositifs de gestion des eaux pluviales soient requises :

- Six piézomètres, comme proposé aux bureaux d'études ont été mis en place sur le site pour suivi des niveaux d'eau. Le rapport d'autorisation environnemental évoque à tort la présence d'une « nappe hétérogène » du fait même de niveaux d'eau mesurés, depuis le TN, relativement variables. Ceci ne présuppose en aucun cas de l'absence d'une nappe peu profonde. Par ailleurs, la comparaison des niveaux d'eau souterraine ainsi que l'établissement de toute carte piézométrique requièrent obligatoirement que les cotes d'eau soient données en mNGF. Au défaut, les niveaux d'eau comparés les uns aux autres ne permettent d'aboutir à aucun résultat intelligible, d'autant que le site projet présente une variabilité altimétrique certaine.
- La conception des ouvrages de type bassin de rétention est soumise à la battance de la nappe ainsi qu'aux coefficients de perméabilité des sols en place. En l'absence de données piézométriques de hautes eaux, il est impossible de dire si les différents bassins (à ciel ouvert, réservoir ...) respecteront la contrainte du 1 m, a minima, entre le fond du bassin et le niveau d'eau. La végétalisation et l'apport de matériaux perméables en fond de bassin, comme proposé, est un plus mais nécessite d'être réalisé dans les règles de l'art pour éviter tout colmatage ultérieur.
- Concernant les noues, là aussi, il est recommandé d'être attentif à la conception du fond de l'ouvrage pour le rendre optimal et s'assurer d'un niveau de traitement efficace des éventuels polluants lessivés.

En matière de zones humides et d'hydrographie, le projet évoque dorénavant d'anciens ouvrages captés ou anciens captages de l'aquifère en lieu et place de ce qui avait été initialement identifié comme sources, voire comme cours d'eau anthropiques. En toute vraisemblance, ces ouvrages s'apparentent à des drains et, de fait, doivent être désignés comme tels. Leur présence augure visiblement du caractère humide des secteurs concernés ce qui est un point important à retenir dans le cadre de la conception du projet. S'il est important que le projet exclut d'altérer tout secteur de sortie d'eau (issue des drains), il serait opportun d'y adjoindre les espaces alentours drainés.

La révision du contexte « eau potable » s'avère utile ; seul un captage via son périmètre de protection éloignée est dorénavant concerné par le projet (captage de type prise d'eau en aval hydraulique du site projet). Au regard du niveau d'enjeu qualifié de « fort » pour l'hydrologie et considérant que les fossés du site sont dirigés vers la Boucheuse, il serait judicieux de préconiser des suivis de qualité d'eau en aval et en amont hydraulique du site, pendant la phase d'exploitation, afin de garantir tout dysfonctionnement préjudiciable à l'exploitation du captage AEP.